

DECISION n° 2023- 35

Portant sur le contrat d'entretien des  
espaces verts sur le territoire de  
Rochecorbon  
FONDATION ANAÏS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230606-DEC2023-35-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts sur la commune de Rochecorbon.

Après analyse de l'offre présentée par FONDATION ANAÏS reçue le 16 mai 2023,

### DECIDE :

**Article 1** : de passer commande auprès de FONDATION ANAÏS, dans le cadre d'un contrat d'entretien des espaces verts, pour un montant de 31 250€ HT, soit **37 500€ TTC**.

**Article 2** : De signer le bon de commande correspondant et toutes les pièces relatives à cette décision.

**Article 3** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur Heude, FONDATION ANAÏS,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 06 juin 2023  
Le Maire

  
Emmanuel DUMENIL

